



Intendance des impôts
Personnes morales

Procuration donnée par une personne morale

Contribuable

N° GCP

Raison sociale/nom

Rue/n°

NPA/Localité

Téléphone

E-mail

donne procuration à

Fondé-e de pouvoirs

Raison sociale/nom

Rue/n°

NPA/Localité

Téléphone

E-mail

pour le ou la représenter auprès des autorités fiscales du canton de Berne dans ses affaires d'imposition du bénéfice et du capital.

Le ou la fondé-e de pouvoirs est autorisé-e à agir au nom du contribuable sous réserve des obligations de coopération incombant personnellement à ce dernier en procédure.

En vertu de la présente procuration, l'Intendance des impôts envoie exclusivement au ou à la fondé-e de pouvoirs (personne physique ou société) les formulaires de déclaration d'impôt, les taxations et les bordereaux d'impôt notamment. Elle s'adresse également au ou à la fondé-e de pouvoirs pour tout renseignement complémentaire.

En procédure de taxation, le ou la fondé-e de pouvoirs (personne physique ou société) a les mêmes droits et devoirs que le contribuable soussigné. Toutefois, la signature de la déclaration d'impôt (art. 170, al. 2 LI et art. 124, al. 2 LFID) et la fourniture de renseignements (art. 167, al. 2 LI et art. 126, al. 2 LIFD) sont des obligations incombant personnellement au contribuable. Celui-ci ne peut pas les déléguer à son ou sa fondé-e de pouvoirs.

La présente procuration est valable jusqu'à sa révocation pour toutes les procédures de taxation du bénéfice et du capital en cours ou à venir. La révocation doit être notifiée en la forme écrite.

Lieu et date

Signature(s) juridiquement valable(s)

Procuration à adresser à:

Intendance des impôts du canton de Berne, Personnes morales, case postale, 3001 Berne